

Fiche réalisée par l'ALTE69 - Mise à jour 06/2021 (LS)

Certains territoires du Rhône financent les travaux de rénovation énergétique en complément des aides financières nationales (MaPrimeRénov', CEE, ANAH)

€ : Aides locales pour les ménages aux revenus modestes / bailleurs conventionnés ANAH
 €€ : Aides locales pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs / autres



SOMMAIRE

CCBPD	Page 2 et 3	CCVG	Page 9
CCEL	Page 4	COPAMO	Pages 10 et 11
CCPA	Page 5	COR	Pages 12, 13, 14 et 15
CCPO	Page 6	VCA	Page 16
CCSB	Pages 7 et 8		

CCBPD : Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

Principe de fonctionnement :

La CCBPD a mis en place un dispositif d'aide à points : chaque type de travaux correspond à un nombre de points et est ensuite converti en euros.

Ce dispositif a été créé pour :

- Favoriser la rénovation globale, les matériaux biosourcés et les énergies renouvelables ;
- Bonifier la production d'électricité renouvelable, la sobriété énergétique et le recours à la maîtrise d'œuvre.

Conditions minimales

Public éligible : Propriétaires occupants et bailleurs, copropriétés.

Logement : Construit il y a plus de 15 ans.

Nombre de point minimal requis : 40 points sont requis au minimum pour déclencher une aide.

Aides financières

Le montant de l'aide varie en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du ménage :

- Revenus **très modestes** : aide plafonnée à 9 000 € ;
- Revenus **modestes** : aide plafonnée à 7 200 € ;
- Revenus **intermédiaires** : aide plafonnée à 5 400 € ;
- Revenus **supérieurs** : aide plafonnée à 3 600 €.

Travaux éligibles

Travaux		Points
Toiture	Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	200
	Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ en rampants (biosourcé)	30
	Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ en combles perdus (biosourcé)	20
	Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2.\text{K/W}$ en combles perdus (biosourcé)	40
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en toiture	30
Murs	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	30
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	150
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	30
	(Modestes et très modestes) Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries	30
Plancher bas	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$	25
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	30
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	35
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en plancher	30
	(Modestes et très modestes) Déplacement réseaux pour isolation plancher bas	30
Plancher bas	(Modestes et très modestes) Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	70

Test étanchéité à l'air	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air Q4 $\leq 1,2 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	25
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air Q4 $\leq 0,8 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	30
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air Q4 $\leq 0,6 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	35
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air Q4 $\leq 0,4 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	40
Ventilation	Ventilation double flux centralisée	30
Chauffage	(très modestes en urgence) chaudière condensation gaz	80
	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire)	80
	PAC géothermale	130
	Appareil indépendant au bois	30
	Appareil indépendant au bois (remplacement foyer antérieur à 2002)	40
	Chaudière au bois alimentation manuelle	80
	Chaudière au bois alimentation manuelle (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul)	90
	SSCI (Système solaire combiné) - partie chauffage	100
	Chaudière au bois alimentation automatique	130
	Chaudière au bois alimentation automatique (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul)	140
	Chaudière au bois alimentation automatique + SSCI (Système solaire combiné)	160
	VMC Thermodynamique	50
	(Modestes et très modestes) - Mise en place d'un chauffage central	30
	ECS	CESI (Chauffe-eau solaire individuel)
SSCI (Système solaire combiné) - partie ECS		20
Réno BBC	Rénovation globale et performante	200
Maîtrise d'oeuvre	Travail en collaboration avec un groupe d'entreprises proposant une offre globale et coordonnée	50
	Mission complète de Maîtrise d'œuvre	120

CCEL : Communauté de communes de l'Est Lyonnais

Conditions minimales

Public éligible :

- Propriétaires occupants bénéficiant de l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH ;
- Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH.

Logements : construits il y a plus de 15 ans.

Aides financières

- **Propriétaires occupants** : 30 % du montant des travaux, plafonnée à 3 000 € ;
- **Propriétaires bailleurs** : 30 % du montant des travaux, plafonnée à 3 500 €.

CCPA : Communauté de communes du Pays de l'Arbresle

Conditions minimales

Public éligible :

- Propriétaires occupants éligibles bénéficiant de l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH ;
- Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH.

Logements : construits il y a plus de 15 ans.

Aides financières

- **Propriétaires occupants** : 500 € ;
- **Propriétaires bailleurs**, variable en fonction de la commune : entre 50 €/m² (plafonnée à 4000 €) et 120 €/m² (plafonnée à 9 600 €).

CCPO : Communauté de Communes Pays de l'Ozon

Conditions minimales

Public éligible :

- Propriétaires occupants bénéficiant de l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH ;
- Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH.

Logements : construits il y a plus de 15 ans.

Aides financières

- **Propriétaires occupants** : 1 000 € ;
- **Propriétaires bailleurs** : 1 000 €.

CCSB: Communauté de communes Saône Beaujolais

Conditions minimales pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs

Public éligible :

- Propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et supérieurs ;
- Bailleurs non éligibles au conventionnement ANAH.

Logements : construits il y a plus de 2 ans.

Aides financières et travaux éligibles

Si **un seul poste de travaux** est réalisé, la subvention est de 500 €, quel que soit le poste de travaux.

Pour un **bouquet de travaux** : somme des primes indiquées ci-dessous :

Travaux		Ménages revenus intermédiaires	Ménages revenus supérieurs
Isolation des parois opaques	Isolation des combles perdus	500 €	500 €
	Isolation des rampants de toiture	1 000 €	500 €
	Isolation des toitures terrasse	500 €	500 €
	Isolation des murs par l'extérieur	3 000 €	1 500 €
	Isolation des murs par l'intérieur + pose d'un pare-vapeur	1 000 €	500 €
	Isolation des planchers bas	500 €	500 €
Bonus Isolation des parois opaques	Bonus matériaux bio-sourcés	+ 250 € / poste d'isolation	+ 250 € / poste d'isolation
	Bonus mise en œuvre d'un pare-vapeur (hors murs)	+ 250 € / paroi	+ 250 € / paroi
	Bonus « enveloppe » si isolation de la toiture/murs/plancher bas	500 €	-
Menuiseries	Remplacement des menuiseries	1 000 €	500 €
	Remplacement des vitrages seuls	500 €	500 €
	Installation d'une double fenêtre	500 €	500 €
	Remplacement des fenêtres de toit	250 €	-
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Chaudières haute performance énergétique gaz	500 €	250 €
	Pompe à chaleur air/eau	1 000 €	500 €
	Géothermie	2 000 €	1 000 €
	Chauffe-eau thermodynamique	500 €	250 €
	Éléments séparés pour chauffe-eau solaire	500 €	500 €
	Chauffe-eau solaire	1 000 €	750 €

Chauffage et Eau chaude sanitaire	Chauffage solaire (SSC)	1 500 €	1 000 €
	Chaudières biomasse	2 000 €	1 000 €
	+ bonus conversion chaudière (fioul, gaz)	+ 500 €	+ 500 €
	Appareils indépendants biomasse	500 €	500 €
Ventilation	Ventilation double flux	500 €	500 €
Bonus 3 lots	Si réalisation de 3 lots différents	1 000 €	-
Tests et Certification	Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air	500 €	500 €
	Réalisation d'une étude thermique	500 €	500 €
	Obtention d'un label BBC rénovation / Passif	500 €	500 €

Conditions minimales pour les propriétaires occupants éligibles à l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH / bailleurs conventionnés ANAH

Public éligible :

- Propriétaires occupants bénéficiant de l'aide Habiter Mieux de l'ANAH
- Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH

Logements : construits il y a plus de 15 ans.

Aides financières

- Pour un projet de travaux éligible aux aides de l'ANAH : 500 €
- Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne : 2 000 €

CCVG : Communauté de communes de la Vallée du Garon

Conditions minimales

Public éligible : Propriétaires occupants bénéficiant de l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH.

Logements : construits il y a plus de 15 ans.

Aides financières

Subvention de 30 % du montant des travaux, plafonnée à 3 000 €.

COPAMO : Communauté de communes du Pays Mornantais

Principe de fonctionnement :

La COPAMO a mis en place un dispositif d'aide à points : chaque type de travaux correspond à un nombre de points et est ensuite converti en euros.

Ce dispositif a été créé pour :

- Favoriser la rénovation globale, les matériaux biosourcés et les énergies renouvelables ;
- Bonifier la production d'électricité renouvelable, la sobriété énergétique et la maîtrise de la demande en électricité.

Conditions minimales

Public éligible : Propriétaires occupants et bailleurs.

Logement : Construit il y a plus de 2 ans.

Nombre de point minimal requis : 40 points sont requis au minimum pour déclencher une aide.

Travaux éligibles

Travaux		Points
Toiture	Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ en rampants (biosourcé)	30
	Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	150
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en toiture	30
Murs	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	20
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$	120
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	150
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	30
	(Modestes et très modestes) Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries	30
Plancher bas	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	30
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en plancher	30
	(Modestes et très modestes) Déplacement réseaux pour isolation plancher bas	30
	(Modestes et très modestes) Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	70
Amélioration de l'étanchéité et test final	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif $Q4 \leq 1,2 \text{ m}^3/h.m^2$	20
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q4 \leq 0,8 \text{ m}^3/h.m^2$	30
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q4 \leq 0,6 \text{ m}^3/h.m^2$	45
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q4 \leq 0,4 \text{ m}^3/h.m^2$	60
Ventilation	Ventilation double flux centralisée	50
Chauffage	(très modestes en urgence) chaudière condensation gaz	40

Chauffage	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire)	40
	PAC géothermale	150
	Appareil indépendant au bois	25
	Appareil indépendant au bois (remplacement foyer antérieur à 2002)	40
	Chaudière au bois alimentation manuelle	80
	Chaudière au bois alimentation manuelle (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul)	130
	SSCI (Système solaire combiné) - partie chauffage	100
	Chaudière au bois alimentation automatique	150
	Chaudière au bois alimentation automatique (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul)	180
	Chaudière au bois alimentation automatique + SSCI (Système solaire combiné)	220
	VMC Thermodynamique	50
	(Modestes et très modestes) - Mise en place d'un chauffage central	30
	ECS	CESI (Chauffe-eau solaire individuel)
CETI (Chauffe-eau Thermodynamique individuel) sur air extrait		50
Réno globale	Réalisation d'une rénovation globale et performante	250
BONUS Production photovoltaïque	Installation photovoltaïque raccordée au réseau	90
	Puissance maximale Pmax subventionnée en KW	9 kW

Aides financières

Le montant de l'aide varie en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du ménage :

- Revenus **très modestes** : aide plafonnée à 10 000 € ;
- Revenus **modestes / bailleurs conventionnés ANAH** : aide plafonnée à 8 000 € ;
- Revenus **intermédiaires** : aide plafonnée à 6 000 € ;
- Revenus **supérieurs / autres bailleurs et SCI** : aide plafonnée à 4 000 €.

COR : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

Principe de fonctionnement :

La COR a mis en place un dispositif d'aide à points : chaque type de travaux correspond à un nombre de points et est ensuite converti en euros.

Ce dispositif a été créé pour :

- Favoriser la rénovation globale, les matériaux biosourcés et les énergies renouvelables ;
- Bonifier la production d'électricité renouvelable, la sobriété énergétique et le recours à la maîtrise d'œuvre.

Conditions minimales

Public éligible :

- Propriétaires occupants ;
- Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH ou qui réalisent une rénovation globale basse consommation (BBC).

Logements : construits il y a plus de 15 ans.

Nombre de point minimal requis : 50 points sont requis au minimum pour déclencher une aide.

Aides financières pour la rénovation énergétique

Le montant de l'aide varie en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du ménage :

- Revenus **très modestes** : aide plafonnée à 20 000 € ;
- Revenus **modestes / bailleurs conventionnés ANAH** : aide plafonnée à 16 000 € ;
- Revenus **intermédiaires** : aide plafonnée à 10 000 € ;
- Revenus **supérieurs / bailleurs rénovation BBC** : aide plafonnée à 6 000 €.

Travaux éligibles

Travaux		Points
Toiture	Isolation toiture R ≥ 6 m².K/W en rampants	30
	Isolation toiture R ≥ 6 m².K/W en rampants (biosourcé)	60
	Isolation toiture R ≥ 7 m².K/W en combles perdus	15
	Isolation toiture R ≥ 7 m².K/W en combles perdus (biosourcé)	30
	Isolation toiture R ≥ 5 m².K/W toiture terrasse	30
	Isolation toiture R ≥ 5 m².K/W toiture terrasse - (biosourcé)	35
	Isolation toiture par sarking R ≥ 6 m².K/W (isolant épais non biosourcé ou isolants minces avec un complexe isolant biosourcé)	10
	Isolation toiture par sarking R ≥ 6 m².K/W (biosourcé)	100
	Isolation toiture R ≥ 10 m².K/W en combles perdus	60
	Isolation toiture R ≥ 10 m².K/W en combles perdus (biosourcé)	70
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en toiture	15
	Murs	Aide façade : entre 4 et 7 € /m2

Murs	Enduit biosourcé de correction thermique (sur pierre ou pisé)	20
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	30
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	40
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	50
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	50
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	60
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	40
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	70
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	100
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	20
	Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries	20
Plancher bas	Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15
	Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	30
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	20
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	40
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	30
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	45
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en plancher	15
	Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	20
Menuiseries	Menuiseries PVC et/ou Alu (Critères Crédit d'impôt)	10
	Menuiseries Bois ou Bois - Alu (Critères Crédit d'impôt)	40
	Menuiseries PVC et/ou Alu $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ (Triple Vitrage)	0
	Menuiseries Bois ou Bois - Alu $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ bois-alu (Triple Vitrage)	50
Test d'étanchéité à l'air	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif $Q_4 \leq 1,2 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2$	5
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,8 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2$	10
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,6 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2$	12
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,4 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2$	15
VMC double flux	Ventilation double flux répartie	20
	Ventilation double flux centralisée	40
Chauffage	Chaudière condensation gaz	5
	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire)	30
	PAC géothermale	50
	VMC Thermodynamique	40
	Appareil indépendant au bois	10
	Appareil indépendant au bois (remplacement foyer antérieur à 2002)	20

Chauffage	Chaudière au bois alimentation manuelle	30
	Chaudière au bois alimentation manuelle (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul)	40
	SSCI (Système solaire combiné) - partie chauffage	40
	Chaudière au bois alimentation automatique	50
	Chaudière au bois alimentation automatique (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul)	55
	Chaudière au bois alimentation automatique + SSCI (Système solaire combiné)	100
ECS	PAC mixte	5
	Chaudière mixte bois	5
	VMC Thermodynamique - partie ECS	20
	CESI (Chauffe-eau solaire individuel)	20
	SSCI (Système solaire combiné) - partie ECS	20
	CETI (Chauffe-eau Thermodynamique individuel) sur air extrait	20
Réno BBC	Preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante : calcul thermique ou STR, + test d'étanchéité à l'air	50
PV	Installation photovoltaïque raccordée au réseau	60
	Puissance maximale Pmax subventionnée en KW	9 kW
Sobriété	Sur-isolation du ballon de stockage d'eau chaude sanitaire	4
	Optimisation et calorifugeage de la distribution de chauffage et ECS	4
	En cas de chauffage électrique : Mise en place d'une régulation avec programmation horaire par émetteur et d'un délesteur	4
	Appareil de régulation du chauffage au sens CITE (sur système existant)	4
	Achat d'un système de télétransmission de données ou suivi des consommations dans le cadre d'une rénovation basse consommation (BBC Effinergie Rénovation ou équivalent)	10
	Contrat d'approvisionnement de 2 ans avec un fournisseur CBQ+, Rhône-Alpes bois bûches, granulé certifié (DIN+ ou équivalent) etc.	8
Point de rosée	Réalisation d'un calcul de point de rosée	4
Labellisation	Obtention du label BBC Effinergie Rénovation ou équivalent	10
	Obtention du label BEPOS - Passif ou équivalent	20
Groupement ou Maître d'œuvre	Travail en collaboration avec un groupe d'entreprises proposant une offre globale et coordonnée	15
	Mission de prescription par un Maître d'œuvre	15
	Mission complète de Maîtrise d'œuvre	40

Aides financières pour le ravalement de façade

Enduit ciment : 4 €/m2 – 200 m2 maximum pris en compte ;
 Enduit chaux : 7 €/m2 – 200 m2 maximum pris en compte.

Aides communales supplémentaires

- **Cours-Thizy** : Entre 50 % et 100 % de l'aide de la COR (varie en fonction de la localisation du bien - centre-bourg ou extérieur).
- **Tarare** :
 - Pour les ménages aux **revenus modestes et très modestes** : 10 % de l'aide ANAH Habitez Mieux Sérénité si logement situé dans un périmètre prioritaire (= centre bourg) ;
 - Pour les ménages aux **revenus intermédiaires et supérieurs** : 100 % de l'aide de la COR si logement situé dans un périmètre prioritaire (= centre bourg).
- **Amplepuis** :
 - Pour les ménages aux **revenus modestes et très modestes** : entre 50 % et 100 % de l'aide de la COR (varie en fonction de la localisation du bien - centre-bourg ou extérieur) ;
 - Pour les ménages aux **revenus intermédiaires et supérieurs** : entre 25 % et 50 % de l'aide de la COR (varie en fonction de la localisation du bien - centre-bourg ou extérieur).

VCA : Vienne Condrieu Agglomération

16

Conditions minimales

Public éligible :

- Propriétaires occupants bénéficiant de l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH ;
- Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH.

Logements : construits il y a plus de 15 ans.

Aides financières

Pour la commune de Saint Romain-en-Gal :

- Propriétaires occupants : 750 € ;
- Propriétaires bailleurs : 3 000 €.

Pour les autres communes :

- Propriétaires occupants : 500 € ;
- Propriétaires bailleurs : jusqu'à 6 000 €.